

## INFO NÉGOS #3



# MODIFICATION D'UN JOUR ON

Lors de la signature de l'accord par le SPL, en juillet 2017, la modification d'un jour ON devait obéir aux règles suivantes :

- ➔ < 24 heures : +/- 1 heure.
- ➔ < 48 heures : +/- 2 heures.
- ➔ RU : idem.

Pour rappel, lors de la dernière des trois seules réunions de négociation où nous avons été conviés, notre proposition sur le sujet était :

- ➔ > 96 heures : +/- 6 heures.
- ➔ **Sinon**, variation de Ts de deux heures maximum (com' SPL du 5 avril 2018). ●

Et neuf mois plus tard, voici ce que le FUC et le SNPL vous proposent :

### Convention 2018

- ➔ < 24 heures : +/- 1 heure.
- ➔ < 96 heures : +/- 2 heures.
- ➔ < 7 jours : +/- 6 heures (soir-matin en début de rotation ou matin en fin de rotation ORY / CDG / LYS). ●

### POUR RAPPEL, LE SNPL ET LE FUC ATTAQUAIENT

Tract SNPL du 4 septembre 2017 : « C'est bien sur le thème des conditions de travail que la négociation a principalement échoué : blocs de OFF, WE travaillés, stabilité des plannings, TS, TSV max en réserve, double MEP, prise en charge d'hôtel toutes bases, CPX, etc. ».

Tract SNPL / FUC du 27 octobre 2017 : « Le SPL a signé une convention non aboutie... ».

Tracts FUC des 12 et 15 mars 2017 : « La stabilité des plannings est l'un des motifs principaux de la grève ». ●

**ON VOUS A VOLÉ VOS VOTES, NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ, ON VOUS A PROMIS LA MEILLEURE DE TOUTES LES CONDITIONS ET C'EST ÇA QUE VOUS ATTENDIEZ ?**